

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023 PROCES-VERBAL

Présents (26) : Roger LAURENS, , Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BERANGER, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Roland CAVAILLER (suppléant).

Présent partiellement (1) : Stéphane MALET (jusqu'à la délibération n°19).

Excusés (10) : Régis BAYLE, Philippe BARRAL, Marie-Françoise MIGAYROU, Marc WELLER, Alain DURAND, Roland CANAYER, Bruno BELTOISE, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Monique LAURENT.

Excusé représenté (1) : Laurent PONS par Roland CAVAILLER.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Denis TOUREILLE, Valérie MACHECOURT.

Procurations (9) : Régis BAYLE à Sylvie ARNAL, Philippe BARRAL à Jules CHAMOUX, Marie-Françoise MIGAYROU à Martine VOLLE-WILD, Marc WELLER à Emmanuel GRIEU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Bruno BELTOISE à Bernard SANDRE, Denis SAUVEPLANE à Jean-Baptiste THIBAUD, Jérôme SAUVEPLANE à Sylvie PAVLISTA, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Sylvie PAVLISTA.

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 a été envoyé par courriel à l'ensemble des conseillers le 16 novembre 2023.

Madame la vice-présidente propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président indique au conseil de communauté qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, dont les amortissements, il convient de procéder à une décision modificative n°1, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	60632	Fournitures de petit équipement	30 000,00 €
011	6234	Réceptions	5 000,00 €
011	63513	Autres impôts locaux	1 811,00 €
		<i>Total chapitre 011</i>	36 811,00 €
012	64111	Rémunération principale	10 000,00 €
		<i>Total chapitre 012</i>	10 000,00 €
014	7391118	Autres restitutions au titre des dégrèvements	500,00 €
014	7398	Reversements, restitutions	11 639,00 €
		<i>Total chapitre 014</i>	12 139,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements	13 852,00 €
		<i>Total chapitre 042</i>	13 852,00 €
65	65888	Autres	24 872,00 €
		<i>Total chapitre 65</i>	24 872,00 €
66	6615	Intérêts des comptes	10 000,00 €
		<i>Total chapitre 66</i>	10 000,00 €
		TOTAL	107 674,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
70	706601	Régie MPE	21 811,00 €
		<i>Total chapitre 70</i>	21 811,00 €
74	747208	Subvention DREAL Natura 2000	45 098,00 €
74	74832	Etat – compensation CET	36 872,00 €
		<i>Total chapitre 74</i>	81 970,00 €
77	773	Mandats annulés	3 893,00 €
		<i>Total chapitre 77</i>	3 893,00 €
		TOTAL	107 674,00 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
041	204421	Opérations patrimoniales	150,00 €
		<i>Total chapitre 041</i>	150,00 €
20	202	Frais d'études documents d'urbanisme	50 800,00 €
20	2031	Frais d'études	3 380,00 €
		<i>Total chapitre 20</i>	54 180,00 €
21	21351	Bâtiments publics	7 400,00 €
21	2158	Autres installations	1 000,00 €
21	21828	Autres matériels de transport	20 000,00 €
21	21831	Matériel informatique scolaire	3 730,00 €
21	21838	Autre matériel informatique	6 000,00 €
21	21841	Matériel de bureau scolaire	1 145,00 €
		<i>Total chapitre 21</i>	39 275,00 €
4581	458101	Opérations sous mandats - Dépenses	40 000,00 €
		<i>Total chapitre 4581</i>	40 000,00 €
		TOTAL	133 605,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
040	28031	Frais d'études	2 000,00 €
040	28158	Autres installations	4 852,00 €
040	281848	Autres matériels de bureau	2 000,00 €
040	28188	Autres	5 000,00 €
		<i>Total chapitre 040</i>	13 852,00 €
041	21838	Opérations patrimoniales	150,00 €
		<i>Total chapitre 041</i>	150,00 €
13	1311	Etats établissements nationaux	43 540,00 €
13	1312	Région	17 400,00 €
13	1313	Départements	1,00 €
13	131810	Subv GAL	2,00 €
13	132109	Subv ETAT	202 800,00 €
13	1322	Subv REGION	45 000,00 €
13	1323	Subv CD 30	45 000,00 €
13	13361	DETR Orantes	7 500,00 €
		<i>Total chapitre 13</i>	361 243,00 €
16	1641	Emprunts	-281 640,00 €
		<i>Total chapitre 16</i>	-281 640,00 €
4582	458201	Opérations sous mandats - Recettes	40 000,00 €
		<i>Total chapitre 040</i>	40 000,00 €
		TOTAL	133 605,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n°1 comme défini ci-dessus du budget général.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - BUDGET ZAE LA PLAINE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président indique au conseil de communauté qu'afin de permettre la régularisation des écritures de stocks, il convient de procéder à une décision modificative n°2, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
043	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	30 755,06 €
		<i>Total chapitre 043</i>	30 755,06 €
		TOTAL	30 755,06 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
042	7133	Variations en cours – terrains	701 591,00 €
042	71355	Variations des stocks – terrains aménagés	-701 591,00 €
		<i>Total chapitre 042</i>	0,00 €
043	796	Transferts de charges financières	30 755,06 €
		<i>Total chapitre 043</i>	30 755,06 €
		TOTAL	30 755,06 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
040	3351	Stock - terrains	701 591,00 €
040	3555	Stocks de produits – terrains aménagés	-701 591,00 €
		<i>Total chapitre 040</i>	0,00 €
		TOTAL	0,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n°2 comme défini ci-dessus du budget de la ZAE la Plaine.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - BUDGET DECHETS : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président indique au conseil de communauté qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, dont les amortissements, il convient de procéder à une décision modificative n°1, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	60632	Fournitures de petit équipement	20 013,00 €
		<i>Total chapitre 011</i>	20 013,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements	6 987,00 €
		<i>Total chapitre 042</i>	6 987,00 €
		TOTAL	27 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
042	722	Immobilisations corporelles	27 000,00 €
		<i>Total chapitre 042</i>	27 000,00 €
		TOTAL	27 000,00 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
040	21351	Bâtiments publics	27 000,00 €
		<i>Total chapitre 040</i>	27 000,00 €
21	21351	Installations bâtiments publics	200,00 €
21	21828	Autres matériels de transport	-24 032,00 €
21	21838	Autres installations	1 120,00 €
21	2188	Autres	2 699,00 €
		<i>Total chapitre 21</i>	-20 013,00 €
		TOTAL	6 987,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
040	28152	Installations de voirie	404,00 €
040	28158	Autres installations	5 876,00 €
040	281828	Autres matériels de transport	707,00 €
		<i>Total chapitre 040</i>	6 987,00 €
		TOTAL	6 987,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n°1 comme défini ci-dessus du budget des déchets.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - BUDGET – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2023

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté de communes verse et encaisse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Monsieur le vice-président rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Par délibération en date du 15 février 2023, le conseil communautaire a approuvé les montants des attributions de compensation applicables au 1^{er} janvier 2023.

Pour les communes concernées, il avait été décidé que les attributions de compensation pour 2023 seraient complétées par le coût définitif de l'instruction du service ADS ainsi que par les frais liés à la mise en place des cartes communales et des plans locaux d'urbanisme. Mais également, par le coût de la mise à disposition des différents services communs, réajusté en fin d'année.

Il est proposé au conseil de communauté de délibérer afin d'approuver les montants définitifs des attributions de compensation pour 2023.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION FONCTIONNEMENT												
COMMUNES	AC AU 31/12/2022 INV + FONC	AC	GEMAPI	Service ADS	AGENT PREVENTION CLECT (de septembre à décembre 2023)	ACTES Urbanisme	ENQUETEUR + PUBLICITE Urbanisme	Direction Mise à disposition	Lien aux communes mise à disposition du 01-01-2023 au 15-06-2023 (selon les heures réalisées)	Service commun Communication	Conciliateur / Police de l'urbanisme	TOTAL
ALZON	-12 266,05 €	-10 458,31 €	-1 058,94 €		-239,24 €				-144,25 €		-1 193,70 €	-13 094,44 €
ARPHY	-11 371,74 €	-8 588,17 €	-883,66 €		-249,05 €	-1 260,00 €					-1 070,92 €	-12 051,80 €
ARRE	5 894,78 €	8 721,53 €	-1 575,74 €		-241,69 €	-1 470,00 €					-2 032,71 €	3 401,39 €
ARRIGAS	-21 478,04 €	-15 137,65 €	-1 143,78 €		-253,96 €	-2 058,00 €			-144,25 €		-1 446,09 €	-20 183,73 €
AULAS	-26 756,30 €	-18 491,18 €	-2 415,42 €		-246,60 €	-4 242,00 €			-144,25 €		-3 158,20 €	-28 697,65 €
AUMESSAS	-17 741,40 €	-15 743,89 €	-1 267,63 €		-231,88 €				-144,25 €		-1 589,33 €	-18 976,98 €
AVEZE	63 076,00 €	82 443,53 €	-6 697,35 €		-707,91 €	-13 818,00 €						61 220,27 €
BEZ ET ESPARON	-21 947,27 €	-19 305,10 €	-1 874,47 €		-246,60 €				-144,25 €		-2 312,38 €	-23 882,80 €
BLANDAS	-12 491,17 €	-6 402,61 €	-736,56 €		-249,05 €	-6 594,00 €			-144,25 €		-893,57 €	-15 020,04 €
BREAU MARS	-36 859,77 €	-26 962,68 €	-2 768,78 €		-485,83 €	-8 442,00 €						-38 659,29 €
CAMPESTRE ET LUC	-8 933,99 €	-4 883,57 €	-588,48 €		-186,79 €	-3 948,00 €					-845,82 €	-10 452,66 €
LE VIGAN	671 076,45 €	818 581,60 €	-24 715,80 €	-74 546,40 €	-2 861,01 €			-41 375,04 €	-144,25 €	-3 333,33 €	-26 534,33 €	645 071,44 €
MANDAGOUT	-28 253,05 €	-17 824,64 €	-1 998,08 €			-2 184,00 €			-3 329,76 €		-2 769,39 €	-28 105,87 €
MOLIERES CAVAILLAC	19 943,13 €	38 769,10 €	-5 646,07 €		-488,29 €	-12 390,00 €			-654,08 €			19 590,66 €
MONTDARDIER	-6 395,07 €	1 972,43 €	-1 118,43 €		-366,22 €	-4 872,00 €			-144,25 €		-1 350,59 €	-5 879,06 €
POMMIERS	-4 364,58 €	-3 710,85 €	-307,13 €		-7,36 €				-144,25 €			-4 169,59 €
ROGUES	2 636,68 €	5 203,68 €	-551,90 €		-241,69 €	-924,00 €			-144,25 €		-736,69 €	2 605,15 €
ROQUEDUR	-16 619,65 €	-12 446,95 €	-1 117,01 €		-29,44 €				-4 451,53 €			-18 044,93 €
SAINT BRESSON	-7 148,70 €	-4 449,58 €	-282,75 €		-7,36 €				-3 235,10 €			-7 974,79 €
SAINT LAURENT LE MINIER	-25 328,51 €	-12 870,61 €	-2 158,16 €		-24,53 €	-6 132,00 €			-6 779,96 €			-27 965,26 €
VISSEC	-840,76 €	489,41 €	-285,66 €		-174,52 €	-1 596,00 €			-144,25 €			-1 711,02 €
TOTAUX	503 830,98 €	778 905,49 €	-59 191,80 €	-74 546,40 €	-7 539,00 €	-69 930,00 €	0,00 €	-41 375,04 €	-20 037,18 €	- 3 333,33	-45 933,72 €	457 019,02 €

Attributions de compensation d'investissement définitives 2023

COMMUNES	PLU / CARTES COMMUNALES ESTIMATION	FCTVA perçu par la CCPV	TOTAL
ALZON			
ARPHY			
ARRE			
ARRIGAS			
AULAS			
AUMESSAS			
AVEZE			
BEZ ET ESPARON			
BLANDAS			
BREAU MARS			
CAMPESTRE ET LUC			
LE VIGAN			
MANDAGOUT			
MOLIERES CAVAILLAC	-0 €	0 €	-0 €
MONTDARDIER			
POMMIERS			
ROGUES			
ROQUEDUR	-8 106,00 €	1 329,71 €	-6 776,29 €
SAINT BRESSON			
SAINT LAURENT LE MINIER			
VISSEC			
TOTAUX	-8 106,00 €	1 329,71 €	-6 776,29 €

Attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement définitives 2023

COMMUNES	TOTAL
ALZON	-13 094,44 €
ARPHY	-12 051,80 €
ARRE	3 401,39 €
ARRIGAS	-20 183,73 €
AULAS	-28 697,65 €
AUMESSAS	-18 976,98 €
AVEZE	61 220,27 €
BEZ ET ESPARON	-23 882,80 €
BLANDAS	-15 020,04 €
BREAU MARS	-38 659,29 €
CAMPESTRE ET LUC	-10 452,66 €
LE VIGAN	645 071,44 €
MANDAGOUT	-28 105,87 €
MOLIERES CAVAILLAC	19 590,66 €
MONTDARDIER	-5 879,06 €
POMMIERS	-4 169,59 €
ROGUES	2 605,15 €
ROQUEDUR	-24 821,22 €
SAINT BRESSON	-7 974,79 €
SAINT LAURENT LE MINIER	-27 965,26 €
VISSEC	-1 711,02 €
TOTAUX	450 242,73 €

Pour 2024, les attributions de compensation seront votées dès la première séance de l'année, puis elles seront ensuite titrées et mandatées mensuellement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les attributions de compensation définitives pour l'année 2023.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

06 - BUDGET GENERAL - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président rappelle au conseil de communauté les dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales qui font état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du budget primitif, de tenir au sein du conseil de communauté, un débat d'orientation budgétaire.

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le rapport sur lequel s'appuie le débat est annexé au présent procès-verbal.

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 du budget général.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 - BUDGET ZAE LA PLAINE - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président rappelle au conseil de communauté les dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales qui font état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du budget primitif, de tenir au sein du conseil de communauté, un débat d'orientation budgétaire.

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le rapport sur lequel s'appuie le débat est annexé au présent procès-verbal.

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 du budget de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) La Plaine.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 - BUDGET ANNEXE DECHETS - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président rappelle au conseil de communauté les dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales qui font état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du budget primitif, de tenir au sein du conseil de communauté, un débat d'orientation budgétaire.

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le rapport sur lequel s'appuie le débat est annexé au présent procès-verbal.

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 du budget annexe déchets.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE 30 ET MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU le Code de commerce et notamment les articles L. 2225-127 à L. 225-150 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-1 à L. 1524-7 ;

VU les statuts de la SPL30 ;

VU le rapport du Conseil d'Administration de la SPL 30 en date du 11 septembre 2023 ;

VU que la collectivité est actionnaire de la SPL 30 ;

Il est exposé ce qui suit :

Le Département du Gard et le Syndicat Mixte pour l'étude et la réalisation de l'aménagement du bois de Minteau à Calvisson ont créé en avril 2015 une Société Publique Locale dénommée SPL 30. Lors de sa constitution, il a été fait apport de la somme de 225 000 € en numéraire par les actionnaires fondateurs. Le capital social de la Société est divisé en 2 250 actions de 100 € chacune. Ce capital a été intégralement libéré.

De nouvelles collectivités ont souhaité participer à cette structure détenue exclusivement par des entités publiques et il a été procédé en 2017 à une modification de l'objet social afin de faire entrer les communes ou EPCI et ce, via la cession, par le Département ou le syndicat mixte, d'une action de 100 € sous réserve d'être agréées par le Conseil d'Administration de la SPL. L'entrée de nouveaux actionnaires à la SPL a permis de développer son activité en investissant des nouveaux champs d'intervention.

La SPL compte à ce jour 37 actionnaires, dont le Département, 4 intercommunalités et 32 communes qui ont rejoint les actionnaires fondateurs, afin de bénéficier de l'expérience, des compétences et des moyens de cette structure pour l'étude et la réalisation de leurs projets de construction et d'aménagement.

Le Département vient en effet de délibérer pour acquérir les actions du Syndicat Mixte du Bois de Minteau (en cours de dissolution) ; et de nouvelles collectivités gardoises continuent à demander à devenir actionnaire de la SPL30 pour bénéficier de son savoir-faire et de ses moyens.

Une autre étape doit être enclenchée. En effet, dans le plan d'évolution stratégique adopté en mai 2023, il ressort la nécessité de consolider l'assise financière de la SPL30 par une augmentation de son capital. En effet, désormais la SPL intervient dans le cadre de concessions de travaux et/ou d'aménagement et au vu des perspectives de développement, il convient de disposer de fonds propres plus importants pour renforcer la capacité financière de portage en faveur de ses actionnaires exclusivement.

Le Conseil d'Administration s'est prononcé sur le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 900 000 euros pour le porter de 225 000 euros à 1 125 000 euros par l'émission de 9 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune. Ces actions nouvelles seraient émises à un prix par action correspondant à leur valeur nominale. Cette augmentation se fera au profit d'actionnaires actuels ou nouveaux de la Société, jusqu'à concurrence de ce montant de 1 125 000 euros.

Les actionnaires seront ainsi appelés à participer à cette augmentation de capital, à hauteur de leur droit préférentiel de souscription, ce dernier étant proportionnel à la part de capital qu'ils détiennent.

En application de l'article L. 225-96 du code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL est seule habilitée à modifier les statuts de la Société et acter l'augmentation de capital.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration propose également une modification de l'article relatif au Conseil d'Administration d'une part, pour tenir compte de la cession de l'intégralité des actions du Syndicat Mixte du Bois de Minteau au Département et, d'autre part, pour permettre l'évolution du nombre d'administrateurs dans la limite des dispositions de l'article L. 225-17 du code de commerce.

En ce sens, l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la **composition du capital** ou **les structures des organes dirigeants** d'une Société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son Assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ».

Ces dispositions sont également applicables aux Sociétés Publiques Locales et sont reprises par l'article 35 des statuts de la SPL30.

Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il convient d'approuver au préalable ces modifications.

Le projet de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire comprenant les modifications statutaires projetées est fourni et est annexé à la délibération qui sera prise.

Il y a donc lieu d'autoriser le représentant à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la SPL 30 telle qu'annexée concernant :

- L'article 6 relatif au capital social
- L'article 14 relatif au Conseil d'Administration.

AUTORISE son représentant aux Assemblées Générales de la SPL30 à voter en faveur des résolutions concrétisant ce projet et donc les modifications, et à signer les nouveaux statuts ainsi que la délégation par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration de l'organisation matérielle de l'augmentation de capital dans la limite de 900 000 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet.

10 - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA DDFIP DU GARD DANS LE CADRE DU PROJET DE REINSTALLATION DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU VIGAN

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président explique à l'assemblée que la communauté de communes loue à la DDFIP du Gard des locaux à destination du centre des finances publiques (CFP) du Vigan. Ces locaux sont actuellement situés au rez-de-chaussée et au premier étage de l'hôtel des finances.

La DDFIP du Gard libère une partie de ces locaux pour ne plus occuper que le rez-de-chaussée. La communauté de communes récupère l'espace du premier étage afin d'en faire d'autres usages. Cette réinstallation du centre des finances publiques du Vigan au rez-de-chaussée nécessite de réaliser des travaux d'aménagement et d'agencement dans le respect des orientations définies par les différents bureaux de la DGFIP en charge de l'immobilier, de la sécurité et de l'informatique. En parallèle, la communauté de communes du Pays Viganais diligente à son profit des travaux d'agencement ou de mise aux normes dans les espaces libérés.

La DDFIP du Gard souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux qui relèvent de sa compétence à la communauté de communes. Les modalités de cette délégation font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Il est ainsi convenu que la communauté de communes assure les missions de maîtrise d'ouvrage de cette opération en veillant à l'implantation des bureaux, à l'accueil des usagers et à la convivialité des réunions.

Ces missions comprennent la gestion administrative, technique et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux et la remise des ouvrages.

En contrepartie, la DDFIP du Gard s'engage à financer la part des travaux lui incombant pour un montant approximatif de 33 013,56 € TTC.

De plus, une partie des travaux étant réalisée par les agents de la commune du Vigan, ils seront payés par la communauté de communes à la commune sur présentation d'un tableau récapitulatif.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la DDFIP du Gard et le règlement d'une partie des travaux directement à la commune du Vigan.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

11 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS DANS LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président rappelle qu'en 2004, il a été institué une maison de l'intercommunalité permettant de regrouper, en un même lieu, différentes structures intercommunales et d'en mutualiser les services dits fonctionnels (direction générale, ressources humaines, marchés publics, comptabilité...).

Une convention de mutualisation de ces services a été mise en place entre la communauté de communes du Pays Viganais et les autres collectivités présentes à savoir : le SIVOM du Pays Viganais, le syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault, le centre intercommunal d'action sociale, le PETR Causses et Cévennes, la gestion des ordures ménagères (budget annexe déchets) ainsi que le syndicat mixte Grand Site de Navacelles.

Cette mutualisation a ainsi permis de réaliser de véritables économies d'échelle ainsi qu'une harmonisation et une simplification des procédures administratives.

Il est donc proposé de renouveler la convention de mutualisation de moyens entre la communauté de communes du Pays Viganais et ces autres structures intercommunales pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée par la loi du 27 novembre 2014 n° 2014-58, article 67, codifié à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité social territorial de la communauté de communes du Pays Viganais en date du 22 novembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la signature des conventions de mutualisation entre la communauté de communes du Pays Viganais et les autres structures intercommunales présentes au sein de la maison de l'intercommunalité.

APPROUVE la signature de la convention de mutualisation entre la communauté de communes du Pays Viganais et le budget déchets, budget annexe de la communauté de communes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'EXPERIMENTATION D'EXTENSION DU SERVICE DE NAVETTES AU HAMEAU DE NAVACELLES - PRINTEMPS 2023

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président rappelle que la fréquentation dans le cœur du grand site de France du Cirque de Navacelles sur les week-ends prolongés est aussi importante que durant l'été.

Afin de favoriser les modes de déplacement doux ou collectifs et de réduire la saturation des stationnements dans le hameau de Navacelles, une expérimentation d'extension du service de navettes sur les week-ends prolongés du printemps a été envisagée.

Le Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles, a été chargé de mettre en place ce dispositif.

Le plan de financement prévisionnel en TTC est le suivant :

Extension des navettes week-end prolongés printemps 2023		
Coût de l'opération en TTC	8 258,68 €	100 %
Département du Gard	2 229,84 €	27 %
Département de l'Hérault	2 229,84 €	27 %
Communauté de Communes du Lodévois et Larzac	1 073,63 €	13 %
Communauté de Communes du Pays Viganais	1 073,63 €	13 %
Autofinancement Syndicat Mixte du Grand Site	1 651,74 €	20 %

Sur la base de la description du projet présenté, monsieur le vice-président propose de participer à hauteur de 1 073,63 € pour l'année 2023.

Ce dispositif devrait être reconduit pour l'année 2024.

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

VOTE une subvention de 1 073,63 € au Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS

Rapporteur : Emmanuel PUECH

Monsieur le conseiller délégué au sport, après examen du comité directeur de l'office intercommunal du sport, le 20 novembre 2023, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 2 614,00 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'office intercommunal du sport et en appliquant les statuts de la communauté de communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Nom de l'Association		Montant OIS	Montant proposé au vote	Objet	Date de la manifestation
Nautic Club en PV	FS	1 534,00 €	1 534,00 €	Fonctionnement 2023	sans objet
Rugby Club en PV	FS	441,00 €	441,00 €	Fonctionnement 2023	sans objet
Tennis de Table en PV	FS	139,00 €	139,00 €	Fonctionnement 2023	sans objet
Nautic Club en PV	MS	500,00 €	500,00 €	Championnat régional Occitanie	19 et 20 août 2023
TOTAL		2 614,00 €	2 614,00 €		

Par ailleurs, sur la délibération n°18 du 27 septembre 2023, il convient de remplacer le terme « Pétaque en Pays Viganais » par le terme « La boule des châtaigniers », comme suit :

Nom de l'Association		Montant OIS	Montant proposé au vote	Objet	Date de la manifestation
La boule des châtaigniers	FS	2 848,00 €	2 848,00 €	Fonctionnement 2023	sans objet
TOTAL		2 848,00 €	2 848,00 €		

Mesdames Halima FILALI, Emilie PASCAL et Messieurs Maxime GARCIA, Lionel GIROMPAIRE et Jean-René GUERS sont sortis lors du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ATTRIBUE aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions correspondantes.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU COLLEGE ANDRE CHAMSON

Rapporteur : Emmanuel PUECH

Monsieur le conseiller délégué au sport explique à l'assemblée qu'une convention tripartite entre le collège André Chamson, le Département du Gard et la communauté de communes du Pays Viganais pour la mise à disposition d'équipements sportifs a été signée en date du 14 décembre 2018.

Cette convention permet de régler les modalités d'utilisation et les conditions financières pour l'usage des équipements sportifs suivants : le stade principal Brun d'Arre, la piscine intercommunale Jean Genieyz, les deux dojos à Saint Euzéby ainsi que la halle aux sports Pierre Durand.

Dans le cadre de la rénovation de la halle aux sports (phase 2), le département du Gard a accordé à la communauté de communes une subvention d'investissement de 45 000 € sous réserve que la halle aux sports soit mise à disposition gratuitement au profit du collège.

Par conséquent, une nouvelle convention intègre les modalités d'utilisation de la halle aux sports à titre gratuit pour une durée de 15 ans et ce, à compter de la fin des travaux de rénovation de la halle aux sports, soit à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

La convention initiale se poursuit uniquement pour le stade principal Brun d'Arre, la piscine intercommunale Jean Genieyz et les deux dojos à Saint Euzéby.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la halle aux sports au profit du collège André Chamson à titre gratuit.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

15 - CONVENTION ET AVENANT DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DE COMPETENCE REGIONALE

Rapporteur : Emmanuel PUECH

Monsieur le conseiller délégué au sport explique à l'assemblée qu'une convention tripartite entre le lycée André Chamson, la Région Occitanie et la communauté de communes du Pays Viganais, pour la mise à disposition d'équipements sportifs a été signée en date du 17 décembre 2020.

Cette convention permet de régler les modalités d'utilisation et les conditions financières pour l'usage des équipements sportifs suivants : le stade principal Brun d'Arre, la piscine intercommunale Jean Genieyz, le Dojo à Saint Euzéby ainsi que la halle aux sports Pierre Durand.

Dans le cadre de la rénovation de la halle aux sports, la Région Occitanie a accordé à la communauté de communes une subvention de 45 000 € sous réserve que la halle aux sports soit mise à disposition gratuitement au profit du lycée.

Par conséquent, une nouvelle convention intègre les modalités d'utilisation de la halle aux sports à titre gratuit pour une durée de 5 ans et ce à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

De plus, un avenant à la convention initiale modifie les modalités financières dont la facturation se poursuit uniquement pour le stade principal Brun d'Arre et le dojo à Saint Euzéby pour 5 ans également.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la halle aux sports au profit du lycée André Chamson à titre gratuit et l'avenant à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs relatif au Stade Brun d'Arre et au dojo à Saint Euzéby.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention, l'avenant ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

16 – RESTAURATION COLLECTIVE DURABLE DANS LE SECTEUR MEDICO-SOCIAL : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES ET SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Rapporteur : Martine DURAND

La communauté de communes du Pays Viganais a répondu à l'appel à projet pour une action sur la thématique « offre alimentaire » soutenu par la DRAAF, pour la réalisation de l'action « pour une restauration collective durable et locale dans les structures médico-sociales du Pays Viganais ».

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Accompagner les structures médico-sociales volontaires du territoire dans leur projet autour de l'alimentation durable :
 - Augmenter la part de produits locaux et/ou bio
 - Réduire le gaspillage alimentaire
 - Former et sensibiliser les équipes et les résidents
- Mettre en réseau les producteurs locaux et les restaurateurs du Pays Viganais
- Répondre aux enjeux du projet alimentaire territorial

Le calendrier prévisionnel de cette action démarre en juillet 2023 pour s'achever en août 2024.

Trois structures médico-sociales du territoire sont volontaires pour s'impliquer dans ce projet : le centre Louis Defond, l'association éducative du Mas Cavaillac (AEMC) et l'EHPAD l'Oustaou.

Diverses actions sont prévues :

- un diagnostic du service de restauration de chaque établissement pour définir des objectifs en termes d'approvisionnement en produits locaux et de qualité, les besoins sur les aspects nutrition/santé et l'état initial du restaurant sur le gaspillage alimentaire et les besoins sur ces aspects.
- La mise en relation et des rencontres avec les producteurs locaux pour se connaître, apprendre à travailler ensemble, s'organiser, ainsi qu'une visite apprenante dans une cuisine centrale qui s'approvisionne en produits bio et locaux.
- La formation des équipes de restauration et pédagogiques des établissements.
- L'intervention d'une diététicienne pendant une journée dans chaque établissement pour l'accompagnement alimentation et santé à destination des équipes de cuisine.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il convient de solliciter les aides financières de la DRAAF, à hauteur de 9 500,00 € dans le cadre de l'appel à projet « restauration collective durable dans le secteur médico-social ». Une contribution volontaire des établissements a été demandée. La somme de ces contributions s'élève à 3 200,00 €.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 12 700,00 €.

	Montant HT	Taux	DRAAF/DREAL	Taux	Ressources privées
Dépense Accompagnement Formation,	12 700,00 €	74,80 %	9 500,00 €	25,20 %	3 200,00 €

Les modalités de coordination, d'accompagnement, de diagnostics, d'animation et de formation, ainsi que les modalités financières font l'objet d'une convention de partenariat avec chaque établissement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la signature des conventions de partenariat avec le centre Louis Defond, l'association éducative du Mas Cavaillac (AEMC) et l'EHPAD l'Oustaou.

SOLLICITE les aides financières auprès de la DRAAF.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

17 – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « MESURES EDUCATIVES » DANS LE CADRE DU PROGRAMME « LAIT ET FRUITS A L'ECOLE »

Rapporteur : Martine DURAND

Madame la vice-présidente rappelle que la communauté de communes du Pays Viganais a initié, en 2022, son projet alimentaire territorial dont les thématiques phares sont la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire et l'atteinte de la loi EGAlim pour la restauration collective.

Dans le cadre du programme « lait et fruits à l'école », la communauté de communes a répondu à l'appel à projet « mesures éducatives » proposé par France AgriMer.

Cet appel à projet permettra de réaliser un projet pédagogique cohérent en lien avec les productions de notre territoire et une vraie sensibilisation auprès des enfants et élèves avec des animations adaptées selon les publics (maternelles, primaires, collège et lycée).

Il convient de noter que le projet ne pourra être réalisé que dans les établissements scolaires qui ont adhéré au programme « lait et fruits à l'école » de France AgriMer qui permet d'obtenir des subventions pour la distribution aux élèves de produits laitiers, légumes ou fruits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

Les objectifs du programme :

- Augmenter la consommation des fruits et légumes, du lait et des produits laitiers,
- Améliorer la connaissance des enfants en matière d'alimentation et de production agricole et agroalimentaire (bio, label rouge, IGP, AOP),
- Sensibiliser les enfants à une alimentation saine et locale,
- Sensibiliser les parents aux enjeux nutritionnels pour la santé des enfants,
- Assurer la promotion du programme.

Plusieurs produits sous SIQO de notre territoire seront mis en avant au travers des producteurs rencontrés, des animations et des outils pédagogiques élaborés : l'AOP pélardon, l'AOP oignon doux des Cévennes, la pomme reinette du Vigan, l'AOP roquefort (fromage de brebis), le label AB.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 57 615,80 € HT, seule la part TVA sera prise en charge par la collectivité, soit 710,20 €.

Il comprend :

- des animations dans toutes les écoles du Pays Viganais dont les enfants ont accès à un service de restauration. Il est prévu 5 animations par classe de primaire dont une visite de ferme et 4 animations par classe de maternelle soit 140 séances d'animation et 11 visites de ferme,
- des animations au collège dont des visites de fermes et l'intervention d'une diététicienne,
- des journées d'animation autour de la nutrition et de la digestion, à l'école Jean Carrière, au Vigan,
- l'impression de livrets petit goûteur,
- la création et la diffusion d'un jeu autour de l'alimentation durable.

Le projet aura lieu du 1^{er} décembre 2023 au 30 juin 2024.

Des conventions seront établies entre la communauté de communes et les intervenants des animations pour fixer les modalités administratives, techniques et financières notamment le CPIE des Causses Méridionaux qui a été fléché comme le coordinateur des animations dans les écoles primaires et maternelles.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les propositions énumérées ci-dessus.

APPROUVE la candidature à l'appel à projet « Mesures éducatives » dans le cadre du programme « lait et fruits à l'école », financé par France AgriMer.

SOLLICITE les aides financières correspondantes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

18 – CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET "EAU ET CLIMAT" DE L'AGENCE DE L'EAU

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président indique que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé en avril 2023 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) intitulé « Eau et Climat : agir plus vite, plus fort sur les territoires » auquel la communauté de communes du Pays Viganais a répondu.

La candidature de la collectivité a été retenue et le projet final correspondant a été déposé le 30 octobre 2023.

Intitulé « Expertise et intelligence collective au service de l'adaptation du territoire au changement climatique et notamment à la rareté de la ressource en eau », il s'étend sur une durée de 2 ans avec un démarrage prévisionnel au début de l'année 2024.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Axe 1 : mieux connaître la ressource en eau et son devenir et proposer des outils d'aide à la décision pour les collectivités,
- Axe 2 : accompagner le monde agricole dans ses stratégies d'adaptation au changement climatique et favoriser les réflexions collectives et l'innovation,
- Axe 3 : faire monter en compétence l'ensemble de la population sur le sujet de l'eau en s'appuyant sur une démarche participative et un réseau d'experts et organiser une gouvernance locale et territorialisée de l'eau.

L'axe 1 du projet à savoir l'étude de connaissance de la ressource en eau, sera menée en partenariat avec la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires. Un bureau d'études spécialisé sera missionné pour sa réalisation et une convention sera signée entre les deux collectivités afin de fixer les modalités de coordination ainsi que les modalités administratives et financières.

L'axe 2 du projet prévoit les actions suivantes :

- Une étude prospective de l'agriculture en Pays Viganais au vu des prévisions climatiques,
- L'animation de groupes de réflexion entre agriculteurs sur le changement climatique et les leviers à mobiliser, en lien avec la Chambre d'Agriculture du Gard,
- La création d'un fonds destiné aux agriculteurs ou groupement d'agriculteurs pour financer de la recherche et du développement pour l'adaptation au changement climatique,
- La mise en place d'une météo locale de l'eau,
- Un stage de fin d'étude sur les services écosystémiques rendus par les beals, en lien avec l'Entente Causses et Cévennes.

Des conventions pourront être signées avec les institutions partenaires, notamment la Chambre d'agriculture du Gard et l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes, afin de fixer les modalités de coordination ainsi que les modalités administratives et financières.

Enfin, l'axe 3 prévoit la mise en place d'une gouvernance locale de l'eau avec la création d'une « commission eau et climat » pour conforter ou compléter sur le territoire les actions réalisées dans le cadre de la CLE du bassin versant de l'Hérault et impliquer les habitants, les associations locales, les élus, les acteurs économiques de la filière agricole mais aussi les acteurs de l'environnement, de la biodiversité sur la thématique de la gestion de l'eau et du changement climatique.

Pour mener à bien ces actions, la communauté de communes du Pays Viganais prévoit le recrutement d'un agent à temps plein sur deux ans, afin de gérer et de coordonner l'animation générale du projet sur le territoire, la gestion administrative et financière, la gestion des conventions avec les partenaires et le suivi du bureau d'études et des stagiaires.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 227 000,00 € TTC, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Taux	Agence de l'Eau	Taux	Autofinancement
Etudes, salaires, frais généraux, prestations, études, communication	227 000,00 €	70,00 %	158 900,00 €	30,00 %	68 100,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé,

APPROUVE la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Eau et climat » proposé par l'Agence de l'Eau,

SOLLICITE les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

19 - DISSOLUTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MISE EN COMMUN DU SERVICE « LIEN AUX COMMUNES »

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2 ;
VU la délibération n°13 en date du 22 juin 2022 par laquelle le conseil de communauté a approuvé la formation d'une entente intercommunale avec les communes de St Martial, St Roman de Codières et St Julien de la Nef pour la mise en commun du service « lien aux communes » dont les modalités de fonctionnement et de financement font l'objet d'une convention d'entente ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de St Martial en date du 28 juillet 2022, St Roman de Codières en date du 09 septembre 2022 et St Julien de la Nef en date du 27 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que l'agent chargé du lien aux communes a quitté ses fonctions le 15 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes mène une réflexion quant à l'organisation de son service commun « Lien aux communes » dont les missions sont appelées à évoluer ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'un agent dédié, les communes membres de l'entente ne peuvent plus bénéficier de l'appui du service en matière de gestion comptable ;

CONSIDERANT que l'article 10.2 de la convention relative à l'entente intercommunale pour la mise en commun du service « Lien aux communes » stipule que « *Les membres de l'entente peuvent, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention et provoquer la dissolution de l'entente. (...) La résiliation générale de la convention est décidée par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de tous les membres, qui ratifient également les conditions de la dissolution arrêtées par la conférence. La résiliation prend effet à la date convenue entre les membres.* » ;

CONSIDERANT que la conférence de l'entente, réunie le 18 octobre 2023, a décidé de proposer la résiliation de la convention dans les conditions mentionnées à l'article précité ;

CONSIDERANT que l'entente n'a pas la personnalité morale, ne dispose d'aucun bien et ne peut recruter aucun personnel ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, les membres de l'entente ont apporté les moyens dont ils disposaient pour le fonctionnement et la gestion de l'entente, et pour l'exercice des missions du service commun ;

CONSIDERANT que la résiliation de la convention et la dissolution qui en résulte n'entraîne aucune conséquence patrimoniale ;

CONSIDERANT que le calcul définitif des frais du service a été adressé aux membres dans le courant du mois de septembre 2023 par l'émission d'un titre de recettes ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la résiliation générale de la convention relative à l'entente intercommunale pour la mise en commun du service « Lien aux communes » et la dissolution de l'entente à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les conditions mentionnées ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

20 - ADHESION A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) AIGOUAL CEVENNES

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la vice-présidente expose que le 15 mars 2022, la communauté de communes a organisé, en partenariat avec les médecins du territoire, une première réunion plénière qui a rassemblé une cinquantaine de personnes et a marqué le début d'un travail partenarial étroit en faveur de l'accès aux soins : accord de principe pour la création d'une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), lancement des démarches auprès du GIP « Ma santé, Ma Région » et action auprès des jeunes médecins pour renforcer l'attractivité du territoire.

Créées en 2016 par la loi de modernisation de notre système de santé, les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sont constituées à l'initiative des professionnels de santé et ont vocation à rassembler les « acteurs de santé » de leur territoire.

La CPTS Aigoual Cévennes a ainsi été constituée lors d'une assemblée générale le 15 février 2023 et regroupe des professionnels de santé de différents secteurs et des représentants des usagers. Son territoire comprend 35 communes à cheval sur les départements du Gard et de l'Hérault autour du Vigan, Sumène, Ganges, Saint Bauzille de Putois et Brissac et représente 25 035 habitants.

A travers la rédaction et l'animation d'un projet de santé dans le secteur ainsi défini, elle a pour ambition de :

- faciliter l'accès aux soins des patients
- organiser le parcours des patients
- faire de la prévention
- préparer des plans de réponse à des situations sanitaires exceptionnelles.

L'association rassemble aujourd'hui 80 adhérents. Une lettre d'intention pour le projet de santé a été déposée auprès de l'ARS en juillet 2023 et une chargée de coordination a été recrutée le 15 octobre 2023.

Dans la continuité du travail partenarial engagé et afin de pouvoir participer pleinement à la rédaction du projet de santé qui doit être déposé en avril 2024, il convient d'adhérer à l'association de la CPTS Aigoual Cévennes. Le montant de l'adhésion est fixé à 10,00 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes à l'association de la communauté professionnelle territoriale de santé Aigoual Cévennes pour un montant de 10,00 €.

PRECISE qu'au sein des instances de l'association, la collectivité sera représentée par le Président ou par la première vice-présidente, Madame Sylvie ARNAL.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

21 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 AVEC L'ASSOCIATION EDUCATIVE DU MAS CAVAILLAC

Rapporteur : Emilie Pascal

Madame la vice-présidente rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2012, la gestion du Centre Social a été transférée à l'Association Educative du Mas Cavailiac (AEMC) qui a repris l'ensemble des activités réalisées par ce service ainsi que l'Accueil de Loisirs des 11-17 ans sous l'appellation « Espace pour tous ». Au 1^{er} janvier 2018, ce service a également pris en charge la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Casta ».

Les objectifs et les moyens donnés à l'association pour gérer le fonctionnement de l'Espace pour tous sont régis par une convention approuvée en conseil communautaire le 16 décembre 2020 qui arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Il convient d'approuver une nouvelle convention afin de fixer les modalités de fonctionnement et les aides accordées pour la gestion de l'ensemble de ces services à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le montant de cette subvention sera évalué chaque année en fonction des résultats de l'année N-1. Elle sera composée d'une aide à la structure de 90 000 € soit 57 500 € pour le fonctionnement du Centre Social Espace pour tous et 32 500 € pour celui de l'ALSH.

Ces aides seront versées de façon mensuelle comme suit :

- 7 500,00 €/mois de janvier à juin correspondant à l'acompte de l'année N,
- 7 500,00 €/mois de juillet à décembre correspondant au solde de l'année N -1.

Les aides CAF « fléchées » sont quant à elles directement versées par la CAF à l'association. Elles comprennent les aides perçues dans le cadre de la Convention Territoriale Globale pour les missions Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH 3-11 ans et 12-17 ans) et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre l'Association Educative du Mas Cavailiac et la communauté de communes du Pays Viganais pour la gestion de l'Espace pour tous à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

22 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE DE VACATAIRE POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la possibilité de recruter un vacataire si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- rémunération attachée à l'acte.

Madame la vice-présidente propose de recruter un vacataire pour des interventions ponctuelles à l'école de musique jusqu'au 30 juin 2024.

Chaque vacation est rémunérée sur la base d'un taux hebdomadaire de 399,30 €, auquel seront ajoutées les charges patronales et salariales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

23 – RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DES POSTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DETERMINATION DU NOMBRE GLOBAL D'HEURES D'ENSEIGNEMENT POUR LE PROJET « ORCHESTRE A L'ECOLE »

Rapporteur : Emilie PASCAL

Au vu de l'évolution des inscriptions des élèves à l'Ecole de Musique, madame la vice-présidente indique qu'il convient d'actualiser les heures hebdomadaires des intervenants dans leur spécialité.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre l'Orchestre à l'Ecole, il convient de définir le nombre global d'heures nécessaires à sa réalisation.

Le nombre d'heures hebdomadaires est indiqué par professeur et comprend l'enseignement instrumental, la formation musicale, la conduite d'atelier, le travail préparatoire et les interventions dans le cadre du projet « Orchestre à l'Ecole ».

Discipline enseignée	Heures hebdomadaires Ecole de musique	Heures hebdomadaires Orchestre à l'Ecole	Total
Flute Traversière	9	3	12
Flute à Bec	5	0	5
Chorale/Cours de Chant	6	0	6
Violon/Orchestre	16	4	20
Trombone/Tuba/ Euphonium	7	8	15
Batterie/percussions/ Direction Orchestre	10	5	15
Clarinete/Saxophone/D irection Orchestre	13	7	20
Violoncelle	8,75	6	14,75
Trompette	5	0	5
Piano	20	0	20
Guitare	17,5	0	17,5
Eveil musical / Formation musicale	6	4	10

Ces intervenants seront rémunérés sur la grille des assistants d'enseignement artistique et assistants principaux de 2^{ème} classe en fonction de leur diplôme.

Les heures hebdomadaires créées spécifiquement pour le projet d'Orchestre à l'Ecole pourront être réparties en fonction des besoins et seront dispensées par des professeurs de l'Ecole de Musique et/ou par des contractuels recrutés ponctuellement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

24 - MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE : VENTE DE DOCUMENTS AUX PARTICULIERS

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente propose la vente de documents de la Médiathèque Intercommunale.

Il s'agit de retirer des collections des documents selon des critères précis : obsolescence physique, doublons, documents ne correspondant pas ou plus à la demande du public.

Ces ouvrages n'ont plus de valeur marchande car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, reliures maisons, tampons, ...).

Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion. Par ailleurs, ils seront marqués d'un cachet complémentaire « médiathèque – ouvrages réformés ».

La vente aura lieu dans le hall d'accueil du château d'Assas le samedi 16 décembre 2023 de 9h30 à 12h30.

Les documents proposés à la vente sont de tous les genres : documentaires ou fictions, bandes dessinées, romans pour adultes, ouvrages pour enfants, revues et cd.

Les tarifs proposés varient de 0,50 € à 10 € pièce. Les estimations seront au préalable effectuées par l'équipe de la médiathèque.

Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

La vente est réservée aux particuliers et la revente est interdite.

La perception des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes et les sommes imputées à la ligne de crédit 6065, nature : achat livres, disques, bibliothèque.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la sortie des collections des ouvrages soigneusement sélectionnés par le personnel de la médiathèque, suite à la mise en place d'une action régulière de désherbage.

AUTORISE le principe de la vente au public, conformément aux tarifs susmentionnés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

25 – ELECTIONS DES DELEGUES AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la vice-présidente rappelle que par délibération en date du 29 mars 2017, le conseil de communauté a approuvé, à l'unanimité, la création d'un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) avec la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires.

Les statuts du PETR prévoient que chaque EPCI membre soit représenté au sein du conseil syndical par 22 délégués titulaires et 22 suppléants.

Afin de faciliter la participation aux séances délibératives, notamment pour les suppléants qui ont voix délibérative en l'absence des titulaires, par délibérations en date du 12 avril 2023 et du 28 juin 2023, le conseil de communauté a modifié la liste de ses représentants. Suite à la démission de monsieur Thierry REDON, madame la vice-présidente propose de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire et fait part de la candidature de monsieur Philippe VIRELY.

Il est à noter que les délégués ne sont pas nécessairement des élus communautaires mais doivent être élus municipaux.

Après consultation des communes du Pays Viganais, madame la vice-présidente propose de désigner les membres suivants :

Délégués Titulaires :

Roger LAURENS
Jean-Pierre GABEL
Stéphane MALET
Régis BAYLE
Bruno MONTET
Paul REMISE
Myriam MOSCOVITCH
Patrick GRAZIOSO
Marc WELLER
Alain DURAND
Marie-France PHILIP
Jean-Marie BRUNEL
Sylvie PAVLISTA
Emmanuel GRIEU
Daniel ZEBERKO
Philippe VIRELY
Hélène TOUREILLE
Isabelle BERNIER
Bernard SANDRE
Patrick DARLOT
Corinne BOUVIER
Roland CAVAILLER

Délégués Suppléants :

Odile COLOMB
Philippe GOMARIN
José SORIANO
Nicolas QUILLES
Jean-Pierre BOURELLY
Liliane TARROU
Sonia COMBES
Romarc CASTOR
Michel GRAZIOLI
Jean-Michel DERICK
Jean-Luc GALTIER
Jean-Paul GUY
Sylvie ARNAL
Karine BRULHARD
Laurence BERANGER
Gérard BRESSON
Denis TOUREILLE
Sylvie GYBELY
Pascal JUGLA
Christian BERTRAND
Bruno BELTOISE
Laurent PONS

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE les membres indiqués dans le tableau ci-avant pour le représenter au sein du conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

26 - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE NAVACELLES

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la vice-présidente rappelle aux conseillers l'adhésion de la communauté de communes du Pays Viganais au syndicat mixte du Grand Site de Navacelles.

Ce syndicat a pour objet la gestion, la protection et la mise en valeur du Grand Site de Navacelles par la mise en œuvre d'un programme d'actions sur le long terme qui intègre le développement économique local et qui permette le meilleur accueil du public dans le respect de l'environnement, de l'identité et de l'authenticité des lieux.

Conformément à l'article 5 des statuts du syndicat mixte du Grand Site de Navacelles, la communauté de communes du Pays Viganais est représentée au sein du comité syndical par 6 délégués titulaires et 6 suppléants, élus lors du conseil communautaire du 30 juillet 2020.

Suite à la démission de monsieur Thierry REDON, maire de la commune de Montdardier, madame la vice-présidente propose de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire et fait part de la candidature de monsieur Philippe VIRELY.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-dessous pour le représenter au sein du comité syndical du syndicat mixte du Grand Site de Navacelles.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Sylvie ARNAL	Régis BAYLE
Martine DURAND	Pierre-Alain CLOT
Roger LAURENS	Jean-Marie BRUNEL
Laurent PONS	Crystel ROSELET
Philippe VIRELY	Philippe SOULAS
Marc WELLER	Bruno MONTET

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

27 - DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE GARRIGUE ET CEVENNES

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la vice-présidente rappelle à l'assemblée que la Mission Locale Garrigue et Cévennes a pour vocation l'insertion des jeunes.

Dans le cadre des compétences de la communauté de communes du Pays Viganais, et conformément aux statuts de la mission locale Garrigue et Cévennes, la collectivité est représentée au sein du conseil d'administration par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, désignés lors du conseil communautaire du 30 juillet 2020.

Madame la vice-présidente indique qu'il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et fait part de la candidature de monsieur Bruno MONTET.

Membres titulaires	Membres suppléants
Halima FILALI	Régis BAYLE
Lionel GIROMPAIRE	Jean-Baptiste THIBAUD
Bruno MONTET	Magali FESQUET

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-dessus pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de la mission locale Garrigue et Cévennes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

28 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE AUTOMATISEE GRANULES A BOIS DANS LE BATIMENT DES ORANTES

Rapporteur : Bernard SANDRE

Monsieur le vice-président rappelle qu'il convient de remplacer la chaufferie fioul dans le bâtiment culturel « les Orantes » au Vigan, par une chaufferie automatisée granulés à bois.

Ce projet, inscrit dans le CRTE Causses et Cévennes et bénéficiant par ailleurs d'un accompagnement « Mission Chaleur Renouvelable » de la CCI du Gard, a été approuvé par délibération en date du 28 juin 2023.

La collectivité pouvant bénéficier d'une aide financière complémentaire de la Région Occitanie pour le changement de la chaudière, il est proposé au conseil de communauté de modifier le plan de financement comme suit :

Désignation	Montant HT	Région Occitanie	ADEME	Autofinancement
Chaudière, Equipements, Génie civil silo	54 249,00	16 275,00	27 124,00	10 850,00
TOTAL	54 249,00	16 275,00	27 124,00	10 850,00

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et de l'ADEME telles que présentées ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

29 – SOUTIEN A L'UNION DES PROFESSIONNELS DU PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Bruno MONTET

L'Union des Professionnels du Pays Viganais (UPV) mène, tout au long de l'année, des actions qui fédèrent de nombreux acteurs du territoire. Ces événements d'intérêt communautaire participent à la dynamique du Pays Viganais.

Afin de soutenir les actions de l'association dans le cadre de la quinzaine commerciale de Noël 2023, monsieur le vice-président propose d'allouer à l'UPV une subvention de 5 500 €, répartie comme suit :

Bons d'achats mis en jeu par la Collectivité – jeu-concours	2 500 €
Animations quinzaine commerciale	3 000 €

Les bons d'achats mis en jeu par la communauté de communes à l'occasion de la quinzaine commerciale de Noël seront disponibles chez les commerçants participants et valables uniquement chez les professionnels participants et adhérents de l'UPV. Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Les lots seront à retirer au siège de la communauté de communes.

La communauté de communes assurera la gestion du jeu-concours en partenariat avec l'UPV. Le règlement sera disponible sur le site internet et au siège de la communauté de communes.

Madame Sylvie ARNAL ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'union des professionnels du Pays Viganais (UPV) pour les animations proposées par l'association dans le cadre de la quinzaine commerciale de Noël 2023.

APPROUVE l'organisation du jeu-concours et la mise en jeu de 2 500,00 € de bons d'achats par la collectivité.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Vu la délibération du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président informe les Conseillers des décisions et des arrêtés signés entre le 02 septembre et le 03 novembre 2023 dans le cadre de ses délégations.

Décisions :

23DEC033 : Décision portant signature d'une convention de mise à disposition des locaux de la Maison de la Formation et des Entreprises avec l'antenne de l'IFAS et l'IFSI de l'IFMS du CHU de Nîmes.

23DEC034 : Décision portant renouvellement de l'adhésion de la communauté de communes du Pays Viganais à l'association des communes forestières du Gard pour l'année 2023.

23DEC035 : Décision portant renouvellement de l'adhésion de la communauté de communes du Pays Viganais à l'association des maires et des présidents d'EPCI du Gard pour l'année 2023.

23DEC036 : Décision portant signature avec le SIVOM du Pays Viganais d'un avenant à la convention de mise à disposition de véhicules.

23DEC037 : Décision portant modification du bail du CDFIP du Vigan pour l'hôtel des finances à compter du 19 octobre 2023.

23DEC038 : Décision approuvant la signature d'un contrat de fourniture de boissons chaudes et de mise à disposition de machines à café avec la Brûlerie des Cévennes.

23DEC039 : Décision approuvant la signature d'un contrat avec la société OTIS pour la maintenance de l'ascenseur de la maison de l'intercommunalité au Vigan.

Arrêtés :

23ARR012 : Interdiction d'utilisation du stade intercommunal Brun d'Arre

23ARR013 : Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public intercommunal à des fins commerciales : permis de stationnement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Philippe VIRELY évoque le dispositif « Mammobile », un centre de dépistage du cancer du sein qui se déplace dans certains territoires afin d'améliorer le dépistage en milieu rural. Il suggère que l'on se renseigne sur la possibilité d'organiser des permanences dans différents secteurs à l'échelle du PETR.

Madame Magali FESQUET indique que c'est un projet qui pourrait être porté par la CPTS dans le cadre du volet « prévention ». Elle en fera part lors d'une prochaine réunion de travail.

Madame la vice-présidente lève la séance à 19h55.

Le Président,

Le secrétaire de séance,